



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300395-20240206-2217A-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2024
Date de mise en ligne : 16 février 2024

HF / Musée

DECISION MUNICIPALE DM_2024_024

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De signer la convention de partenariat avec l'association LePli dans le cadre du projet « La pluie qui cache son jeu », comprenant l'exposition d'œuvres du musée de la Création Franche du 10 avril au 26 mai 2024 au théâtre La Lucarne à Bordeaux.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 15/02/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



**Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole**



06 25 99 33 12 - info@lepli.fr - www.lepli.fr - 14 rue Bergeret 33800 Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

LePli, association loi 1901

siège social : 23 rue Paul Bert 33000 Bordeaux

adresse correspondance : 14 rue Bergeret 33800 Bordeaux

N° de SIRET : 83533576100028

représentée par Ariane Bourguignon, présidente

ci-après dénommée « le programmateur »

D'une part,

ET

La Ville de Bègles

Adresse : Hôtel de Ville, 77 rue Calixte Camelle 33130 Bègles

Adresse postale : BP 153 33321 BEGLES CEDEX

SIRET : 21330039500018

Tel : 05 56 49 95 94

Mail : contact@mairie-begles.fr

Représentée par Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire, vu la délibération N°23 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire.

ci après dénommée «la Ville»

D'autre part,

Ouvert en 1989 à Bègles, banlieue proche de Bordeaux, à l'initiative de Noël Mamère et de Gérard Sendrey, le Site de la Création Franche, devenu Musée municipal en 1996, prospecte les territoires de l'art brut, de l'art populaire et de l'art naïf. Il héberge la Collection Création Franche riche de 20.000 œuvres.

LePli a pour objectif de soutenir la création des artistes femmes et/ou LGBTQI+ et de développer des outils d'émancipation à travers l'art contemporain.

Dans ce cadre, LePli propose une collaboration avec le Musée de la Création Franche pour réaliser une exposition collective à partir d'une sélection d'œuvres d'artistes femmes de ses collections.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Le programmateur s'est rapproché de la Ville, afin d'associer le musée de la Création Franche au projet d'exposition et de rencontres « La Pluie qui cache son jeu », alliant œuvres de la collection du musée de la Création Franche et performances et œuvres des artistes plasticiennes proposées par LePli : IanE Sirota et scomparo.

ARTICLE 2 - DATE ET LIEU D'EXÉCUTION

Cette exposition, ainsi que les rencontres et performances associées auront lieu à l'espace La Lucarne-Les Avant-Postes, situé 3 rue Beyssac 33800 Bordeaux.

L'exposition se déroulera du 9 avril au 26 mai 2024.

L'entrée des locaux s'exercera par l'adresse : 3 Rue Beyssac, 33800 Bordeaux et 49 bis rue Carpenteyre 33800 Bordeaux.

Le prêt d'œuvres sera effectif du 3 avril au 28 mai 2024.

2.1 Transport des œuvres

La Ville s'engage à réaliser le transport des œuvres aller et retour des collections du musée de la Création Franche.

2.2 Montage et démontage

La Ville pourra installer dans la salle nommée Atelier et dans l'espace commun (en vert sur le plan en annexe 2) entre le mardi 2 avril et lundi 8 avril 2024 (horaire d'ouverture 9h à 19h)

L'installation des œuvres dans la salle nommée Bocal (en vert en annexe) devra se faire entre le lundi 8 et mardi 9 avril 2024 (horaire d'ouverture 9h à 19h).

Le démontage effectué par la Ville se fera entre le 27 et 28 mai 2024 (horaire d'ouverture 9h à 19h).

2.3. Préparation du support et remise en état des lieux

Le programmateur préparera les murs en vue de l'exposition avant la date d'installation, le 2 avril.

Le programmateur s'engage à rénover les murs après le démontage pour remettre en état les lieux.

2.4 Espaces mis à disposition

Le programmateur s'engage à mettre à disposition de la Ville les espaces d'exposition indiqués en annexe (Bocal et Atelier).

Le programmateur sera partie prenante de l'exposition, de l'emprise au sol de la scénographie et de la sécurité des œuvres exposées.

ARTICLE 3 – FRAIS DE PROGRAMMATION

3.1 Droits d'auteurs et rémunération intervenantes

Le programmateur prendra à sa charge les droits de diffusion des œuvres des artistes programmées dans

le cadre de l'exposition et ne relevant pas des oeuvres des collections du musée de la Création Franche. Les ateliers Art&Auto-défense au musée, programmés par le partenaire sont à sa charge.

Tous droits liés aux collections du musée de la Création Franche reste à la charge de la Ville. Le musée détachera des salariées pour les médiations programmées dans le cadre de l'exposition.

3.2 Entretien des locaux

Le programmeur s'engage à assurer la maintenance, le nettoyage des espaces d'exposition.

3.3 Moyens humains

Le programmeur s'engage à désigner une personne interlocutrice référente, affectée au bon déroulement de la gestion partagée des espaces.

Personne référente : Mélanie Pottier, 0658475312 m.pottier@lepli.fr

La Ville désigne comme interlocutrice référente, affectée au bon déroulement du projet : Hélène Ferbos, 0761857429 h.ferbos@mairie-begles.fr

Le personnel employé pour l'installation des oeuvres, le transport, la régie, ainsi que les interventions en médiation réalisées par la Ville sont sous sa responsabilité et à sa charge.

3.4 Moyens matériels

Les éléments de mobilier, l'éclairage, les fluides, sont à la charge du partenaire.

Les éléments d'accrochage spécifiques pour l'installation des oeuvres de la collection du musée de la Création Franche, sont à la charge de la ville : vises, chevilles, socle, matériel de diffusion vidéo, etc.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le programmeur et la Ville communiqueront sur le vernissage qui aura lieu le mardi 9 avril à partir de 18h30.

Le vernissage sera organisé par le programmeur.

Le programmeur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication les logos du musée de la Création Franche et de la Ville de Bègles.

Les reproductions de visuels d'œuvres devront être accompagnées de la mention suivante : « Collection du musée de la Création Franche, Bègles ».

La Ville fera apparaître le logo du partenaire et de ses soutiens (ville de Bordeaux et Les Avant-Postes), dans toute la communication qu'elle fera de l'exposition.

Le communiqué de presse sera corédigé par le programmeur et la Ville. Le programmeur et la Ville organiseront la communication de l'exposition auprès des médias ciblés.

Le programmeur s'engage à réaliser l'affiche de l'exposition et à transmettre le fichier en version numérique à la Ville. Les impressions et communication sur la ville de Bègles restent à la charge de la Ville.

Le programmeur et la Ville s'engagent à produire un bilan au terme de l'action.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le programmeur déclare avoir souscrit auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement

solvables une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de ses activités et toutes les garanties d'assurances pour couvrir ses biens et marchandises.

Le programmeur s'engage à souscrire une assurance tous risques « clou à clou » en valeur agréée et sans aucune réserve ni franchise, couvrant en cas de sinistre les risques de vol avec et sans effraction, de perte ou de détérioration des œuvres prêtées. Les œuvres seront assurées depuis les réserves du musée de la Création Franche jusqu'à leur retour dans les réserves du musée de la Création Franche, sur la durée du prêt.

Une attestation d'assurance clou à clou en valeur agréée tous risques devra être transmise au musée de la Création Franche de Bègles préalablement au transport des œuvres. A cet effet le musée de la Création Franche devra fournir une facture proforma des œuvres.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Le programmeur s'engage à veiller à ce que l'exposition soit surveillée et à prévenir la Ville et le musée de la Création Franche en cas d'anomalie ou suspicion d'anomalie sur une œuvre prêtée

Le programmeur s'engage à ne pas manipuler, ni déplacer aucune œuvre, sauf en cas de danger imminent.

Le programmeur s'engage à ce que les œuvres soient présentées dans les conditions de sécurité et de conservation adaptées pour prévenir les risques de vol, incendie, dégât des eaux etc.

En cas de problème ou de doute (endommagement, disparition), le programmeur s'engage à en informer le musée de la Création Franche dans les plus brefs délais.

Le programmeur s'interdit toute manipulation et tout transfert des œuvres dans un lieu différent de celui indiqué à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le musée s'engage à adhérer à la charte déontologique de l'association LePli.

LePli garantit un environnement de travail sécurisé à ses collaborat·eur·ices et à ses publics et adhérent·es. L'association sera par conséquent vigilante au respect de chaque individu au sein du collectif de travail et portera une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborat·eur·ices. À ce titre, aucun propos ou comportement à caractère sexiste, raciste, LGBTIphobe, grossophobe, ou discriminatoire n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

Il sera rappelé aux usag·er·es et adhérent·es que si de tels agissements sont signalés par des salariées, usag·er·es, adhérent·es, ou publics, ils/elles sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de ses espaces de travail et des événements, et de tout partenariat engagé, sans préjudice d'éventuelles actions pénales.

Pour permettre à l'association de prendre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, LePli s'engage à proposer aux salariées usag·er·es et adhérent·es victimes ou témoins de tels agissements d'en informer LePli sans délai. A ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales. En complément, ils et elles sont invités à s'adresser à la personne référente en charge des luttes contre les VHSS : stopvhss@gmail.com

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Ce partenariat est consenti entre le 2 avril 2024 et court jusqu'au 29 mai 2024.

Aucune contrepartie financière ne sera exigée auprès du partenaire. La convention n'est pas reconductible.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Lorsque le programmateur est mis dans l'impossibilité d'exécuter la présente convention du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la Ville résilie le partenariat sans indemnité d'aucune sorte.

On entend par cas de force majeure les circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants.

En cas de force majeure, le co-contractant empêché s'engage à informer immédiatement l'autre partie.

Constitue un cas de force majeure toutes décisions des autorités administratives (gouvernement, préfecture, mairie), actuelles ou postérieures à la date de la présente convention, prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et ayant pour objet ou pour effet de différer ou d'empêcher définitivement la tenue de la manifestation, objet de la présente convention.

En particulier les mesures suivantes :

Fermeture administrative des lieux publics (parcs et jardins)

Interdiction de rassemblement de publics en ERP ou dans l'espace public,

Mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public.

Dans ces hypothèses, le présent contrat se trouvera suspendu de plein droit. Les parties rechercheront alors une solution pour reporter les dates d'interventions.

Dans ce cas un avenant à la présente convention définira les conditions de report ou d'annulation de la manifestation prévue à la présente convention.

ARTICLE 9 - MÉDIATION, ANIMATION, ACCEUIL DES PUBLICS

Des rencontres régulières pourront être sollicitées par l'une ou l'autre des parties et établies selon les disponibilités des deux parties.

Durant l'exposition, la Ville s'engage à être présente et assurer les médiations aux dates suivantes :

-Mardi 9 avril : Formation médiation avec l'équipe du Pli, et Avant-Postes à 17h30-18h30.

-Jeudi 11 avril : médiation femmes adultes dans le cadre de la Journée Art & Autodéfense (Maison des femmes, CS Bordeaux Nord) 13h30-14h30

-Samedi 13 avril : médiation 16h - tout public

-Vendredi 26 avril : médiation 18h30 - tout public

-Mardi 14 mai : médiation jeunes de 15 à 20 ans dans le cadre de la Journée Art & Autodéfense (Agep, E2C) 16h00-17h00

-Mercredi 15 mai : médiation structure champ social (Rabat, Pass mirail et CS St Michel) 14h

-Mercredi 22 mai : médiation structure champ social (Rabat, Pass mirail et CS St Michel) 14h

-Vendredi 24 mai : médiation structure du champ social (Culture du Coeur) 14h

Dates et horaires sous réserve (susceptibles d'évoluer selon la disponibilité des structures et de la médiatrice).

Durant l'exposition, le programmateur s'engage à être présent et à organiser les rencontres suivantes :

- Jeudi 11 avril : Rencontre Art & Autodéfense au musée de 10h à 16h
- Mardi 14 mai : Rencontre Art & Autodéfense au musée de 13h à 18h

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est conclu sous l'égide de la législation française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal Administratif de Bordeaux ; étant précisé que les parties auront recours à la médiation avant toute saisine d'une juridiction.

ARTICLE 11 - ANNEXE

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties. Leur modification suppose l'accord de l'ensemble des parties.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le 09/02/2024

Pour le programmeur

Pour la Ville

ANNEXES

Annexe 1 descriptifs des locaux - plan

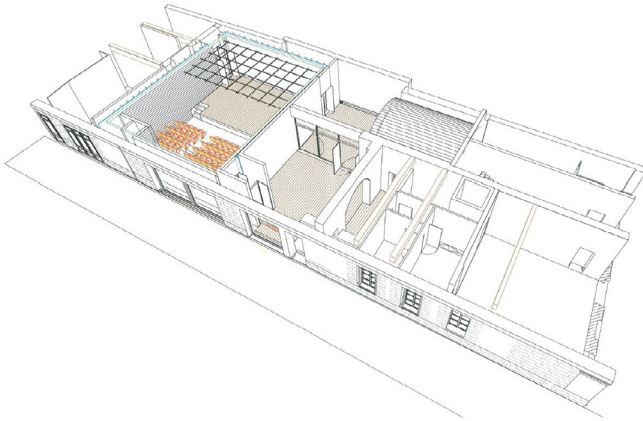
Lu et approuvé,

Ariane Bourguignon

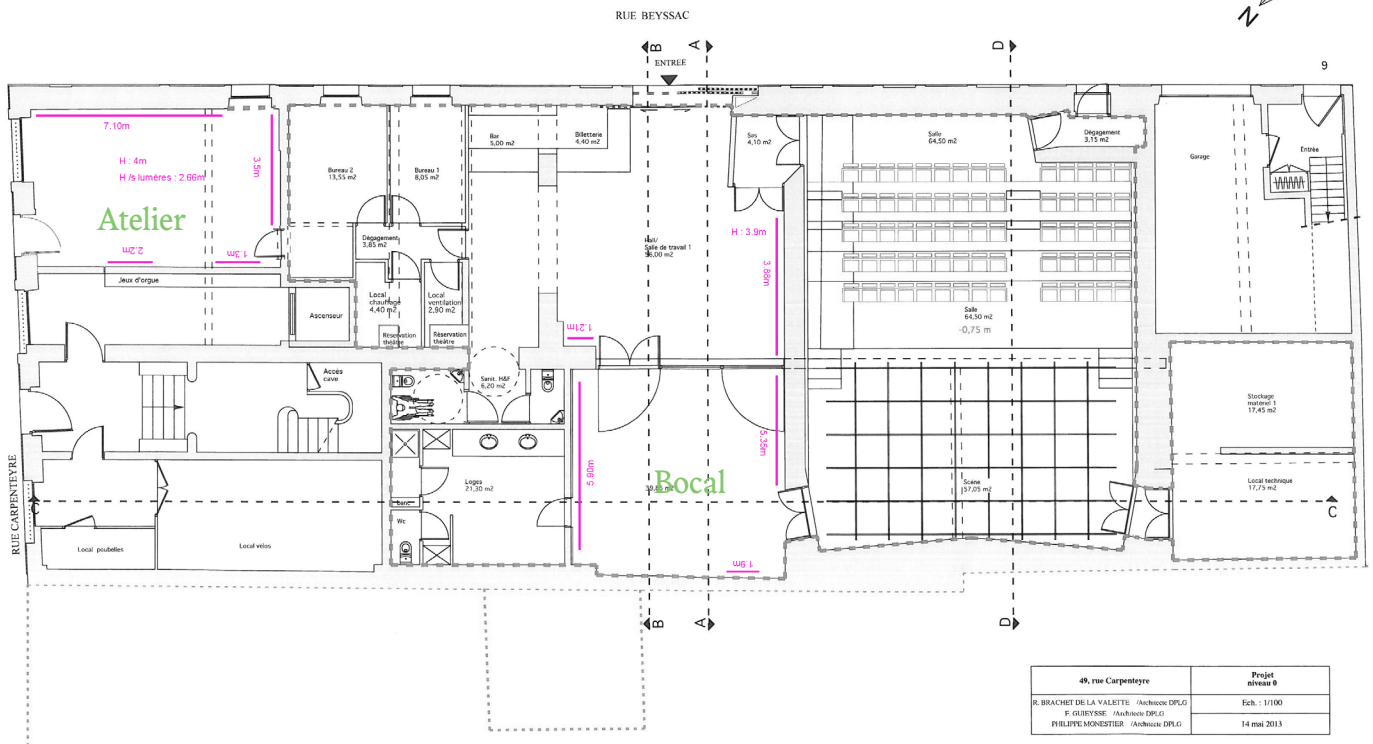


Annexe 2 espaces attribué à la structure programmatrice pour l'exposition

Mètres linéaires indiqués en rose



Surface consacrée au théâtre:
357,00 m²



Pour le programmateur
Lu et approuvé,

Ariane Bourgaignon

Pour la Ville

CHARTRE ETHIQUE

QUELLE EST LA VISION DE L'ASSOCIATION LePli ?

Les membres, bénévoles et partenaires et participantes, qui peuvent être adhérentes, partagent une vision et oeuvre collectivement pour :

- > La valorisation de la culture comme outil d'émancipation
- > La lutte contre toute forme de discriminations et dominations à travers et dans la culture
- > La promotion de la diversité culturelle, centrée sur le respect des Droits Humains
- > Une gouvernance démocratique inclusive entre toute personne quelque soit son orientation de genre ou sexuelle

QUELS SONT LES ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU DE L'ASSOCIATION LePli ?

Les bénévoles et partenaires et participant-e-s, qui peuvent être adhérent-e-s, s'engagent à :

- > Adhérer et à promouvoir la vision de l'association LePli
- > Appliquer une approche alliant genre, culture et développement durable conforme aux ODD
- > Contribuer à l'échange, la production de projets afin d'enrichir la connaissance collective
- > Partager leur expérience, expertise pour faire avancer les objectifs de l'association en terme d'égalité de genre et d'accessibilité à la culture pour tou-te-s
- > Faire preuve de bienveillance à l'égard des avis exprimés par les différent-e-s membres, ne pas émettre de jugements arrêtés, engager le dialogue et si nécessaire faire appel à une personne médiatrice de l'association pour désamorcer une incompréhension et éviter une relation conflictuelle
- > Ne pas tenir de propos sexistes, racistes, classistes, lgbtphobes, grossophes, etc

QUELS SONT LES ENGAGEMENT DES ADHÉRENT·E·S DE L'ASSOCIATION LePli ?

Les bénévoles et partenaires et participantes, qui peuvent être adhérentes, s'engagent à :

- > Contribuer à la bonne gouvernance de l'association LePli
- > Faire remonter les problématiques liées aux objectifs et aux projets de l'association
- > Être force de proposition
- > Contribuer au bon déroulement des actions
- > Respecter la déontologie, la charte de volontaires et les statuts de l'association LePli
- > Travailler dans la transparence, collectivement, dans un esprit non-concurrentiel

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

- > LePli est une association non partisane, non lucrative, non religieuse, liée à aucun lobby.
- > LePli ne prétend pas détenir la vérité.
- > LePli promeut la paix, le respect des êtres et de la planète et les méthodes non-violentes.
- > LePli ne pratique pas de discriminations (de culture, spiritualité, critères physiques, ethniques, d'orientation de genre ou sexuelle, sociale).
- > LePli élabore des actions positives, qui ne sont pas limitées à une critique non-constructive.
- > LePli amène une réflexion globale sur les inégalités de genre et les discriminations sociales sans les réduire à des comportements individuels.
- > LePli s'autorise à publier des documents pouvant apporter une contribution au débat, même s'il sont susceptibles de subir une censure.
- > LePli soutient la liberté d'expression sans pour autant promouvoir les idées qui ne respectent pas les valeurs du Pli.